

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 avril 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir de Isabelle MOREAU JOUANNET
4 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
9 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
11 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
12 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
13 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
14 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
18 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	Pouvoir de Claire COCHET
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
26 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
27 LE MONTCEL	T APPELL Clarence	
28 MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
29 ONTEX	T CARRIER Christiane	
30 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	
31 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
32 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
33 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
34 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
36 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
37 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
38 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
39 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
40 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
41 VOGLANS	T BERNON Martine	
42 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

Gwénaëlle LE GUELLEC CARROZ (Le Bourget-du-Lac)

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
HUGOT Amandine
LAVAISSIERE LAURENT
NAMBOTIN Magalie
DROMARD Benjamin

Assistante de la Direction
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Chargée des Assemblées
Responsable Service Mobilité

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 avril 2025 transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 23 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 42 présents et 12 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 20 Année : 2025

Exécutoire le : 12 MAI 2025

Publiée / Notifiée le : 12 MAI 2025

Visée le : 06 MAI 2025

MOBILITES

Convention d'objectifs 2023-2026 entre Grand Lac et la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour le conseil en mobilité – Avenant 1

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 avril 2023, Grand Lac a approuvé une convention pluriannuelle avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour des prestations de conseil en mobilité.

Cette convention prévoit :

- Les différentes actions qui seront conduites sur le territoire au cours des années 2023 à 2026 et faisant appel aux services de la SPL,
- Les objectifs poursuivis,
- Les budgets affectés à ces différentes actions et alloués à la SPL.

Une nouvelle convention cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour le compte de Grand Lac a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2025. Cette convention prévoit l'application de nouveaux coûts jours pour toutes les prestations réalisées pour Grand Lac sur la période 2025-2026 depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le présent avenant n°1 vise à appliquer les nouveaux coûts jours pour déterminer le nombre de jours d'intervention découlant des enveloppes pluriannuelles définies dans la convention initiale pour les années 2025 et 2026.

Pour rappel, cela représente :

- Pour l'année 2025 : 294 386, 67€ HT,
- Pour l'année 2026 : 294 386, 67€ HT.

Cet avenant, annexé à la présente délibération, prend effet, rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 2 ans. Il prendra fin au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce nouvel avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le présent avenant, pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 42
- Présents et représentés : 54
- Votants : 54
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 29 avril 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.20 : Convention d'objectifs 2023-2026 entre Grand Lac et la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour le conseil en mobilité - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 06/05/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 06/05/2025

Numéro de l'acte : D5445 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250429-D5445-DE

Date de décision : 29/04/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement



AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2026 POUR LE CONSEIL EN MOBILITE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Grand Lac dont le siège social est fixé 1500 Boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, Monsieur Renaud Beretti, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire du 21/04/2023

Ci-après dénommée « **la Communauté d'Agglomération** » ou « **La Collectivité** »,

La Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dont le siège social est fixé au 313 Place de la Gare – 73000 Chambéry, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 851 533 505, représentée par Madame Caroline SIMON PAWLUK, Directrice Générale

Ci-après dénommée « **SPL AESMB** » ou « **le titulaire** » ou « **L'Agence** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

La Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc est une société anonyme au capital de 41 440 € dont le siège social se situe 313 Place de la Gare – 73 000 CHAMBERY.

L'objet de la SPL est « *de développer, pour le compte exclusif de ses Actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. La société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services* ».

Dans le but de concilier avec pragmatisme l'adaptation de l'organisation de la SPL et de ses services avec la commande de la collectivité, une convention pluriannuelle a été validée par le Conseil communautaire de Grand Lac du 18 avril 2023.

Cette convention traduit :

- Les différentes actions qui seront conduites sur le territoire au cours des années 2023 à 2026 et faisant appel aux services de la SPL,
- Les objectifs poursuivis,
- Les budgets affectés à ces différentes actions et alloués à la SPL.

De plus, le Conseil d'Administration de la SPL, réuni le 4 novembre 2024, a déterminé de nouveaux coûts jours pour la période 2025-2027.

La convention cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour le compte de Grand Lac approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2025 valide l'application de ces nouveaux coûts jours pour toutes les prestations réalisées pour Grand Lac sur la période 2025-2026 depuis le 1^{er} janvier 2025.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à appliquer les nouveaux coûts jours pour déterminer le nombre de jours d'intervention découlant des enveloppes pluriannuelles définies dans la convention initiale pour les années 2025 et 2026.

Pour rappel, cela représente :

- Pour l'année 2025 : 294 386, 67€ HT,
- Pour l'année 2026 : 294 386, 67€ HT.

ARTICLE 2 : Date de prise d'effet de l'avenant à la convention

Les parties conviennent que l'avenant prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent inchangées et pleinement applicables.

Fait à Aix-les-Bains,

En 2 exemplaires,

Le 15.05.2015,

Pour la Communauté d'Agglomération de
Grand Lac



Le Président
Renaud Beretti

Le 13.05.2015,

Pour la SPL Agence Ecomobilité Savoie
Mont-Blanc

La Directrice
Caroline Simon Pawluk